

DÉCLARATION DE MONSIEUR KOLODKIN, JUGE

(Traduction du Greffe)

Malgré mon vote, j'ai jugé nécessaire de formuler les observations ci-après.

La caution fixée par le Tribunal n'est pas conforme aux arrangements juridiques pertinents en vigueur entre le Japon et la Fédération de Russie. Elle ne tient pas compte de la gravité de l'infraction. De plus, ses modalités de calcul ne sont pas conformes à la pratique du Tribunal, lequel, en règle générale, inclut la valeur du navire dans le montant de la caution.

(signé) A. Kolodkin